ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº CD33

présenté par M. Saddier

ARTICLE 13

À la fin de l'alinéa 28, supprimer le signe et les mots :

«, à l'exclusion des bois et forêts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence avec les dispositions contenues au 6° de l'article L 143-4 du code rural et de la pêche maritime. Cet article indique précisément les cas dans lesquels, malgré leur absence de caractère agricole, les parcelles boisées deviennent préemptables.

Cet amendement soulève donc l'ambiguïté de la formulation initiale. Le droit des Safer dans ce domaine ne doit pas être diminué.